

FICHE TECHNIQUE (Décembre 2011)

**LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS
'D.E.B.' 2012**

Principes :

Seule obligation dans les échanges intracommunautaires, la **DEB** reprend mensuellement l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre de l'Union européenne.

Il peut s'agir de marchandises communautaires ou de marchandises tierces pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont été acquittés lors de la mise à la consommation dans l'Union Européenne.

Elle permet aux autorités douanières d'établir des statistiques sur le commerce extérieur et de vérifier que les règles relatives à la TVA sont correctement appliquées.

C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non les flux financiers ou l'émission de factures.

Formulaire, transmission :

La DEB peut être établie sur formulaire papier (document Cerfa) ou saisie directement sur le site internet de la Douane <https://pro.douane.gouv.fr/>.

A l'expédition, une déclaration est à établir dès la première expédition.

A l'introduction, depuis le 1^{er} janvier 2011, le seuil en dessous duquel aucune donnée statistique n'est due, est relevé de 150 00 € à **460 000 €**.

Elle doit être transmise au plus tard le **10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence** aux Centres Interrégionaux de Saisie des Données. *Voir calendrier 2012 ci-joint.*

⇒ **Transmission de la DEB version Papier pour les entreprises de BRETAGNE** à :
Centre Interrégional de Saisie des Données des Douanes de Lille
Port Fluvial de Lille
10 place Leroux de Fauquemont, 59040 LILLE CEDEX, tél : 03 20 08 06 10.

⇒ **Procédure en ligne** sur le site PRODOU@NE

La Déclaration d'Echanges de Biens sur le Web – cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr

Contact en cas de problème technique de transmission : Tél. 05 62 11 24 84.

Simplifications au 1^{er} janvier 2011

INTRODUCTION	NIVEAU D'OBLIGATION
Seuil de 460 000 euros	Déclaration détaillée
En dessous de 460 000 euros	Pas de déclaration

EXPEDITION	NIVEAU D'OBLIGATION
Seuil de 460 000 euros	Déclaration détaillée
En dessous de 460 000 euros	Données limitées à fournir : Numéro de ligne, N° TVA vendeur, N° TVA acquéreur, montant facturé HT, régime

Le site des douanes vous informe sur le site PRODOU@NE
<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=322#0>

*NB : Un imprimé CERFA unique téléchargeable sur le site **PRODOU@NE***
Ou sur demande auprès de votre conseiller CCI International

Dates de dépôt des déclarations d'échanges de biens pour l'année 2012

Mois de référence	Dates de dépôt
Mois de décembre 2011	12 janvier 2012
Mois de janvier 2012	11 février 2012
Mois de février 2012	12 mars 2012
Mois de mars 2012	13 avril 2012
Mois d'avril 2012	14 mai 2012
Mois de mai 2012	12 juin 2012
Mois de juin 2012	12 juillet 2012
Mois de juillet 2012	11 août 2012
Mois d'août 2012	12 septembre 2012
Mois de septembre 2012	11 octobre 2012
Mois d'octobre 2012	13 novembre 2012
Mois de novembre 2012	12 décembre 2012
Mois de décembre 2012	12 janvier 2013

⇒ **En cas de transmission de déclarations partielles, le délai susmentionné s'applique à la dernière déclaration partielle concluant le mois de référence.**

⇒ **Lorsque aucun échange n'est réalisé au cours d'un mois donné, le redevable peut en informer son centre par l'envoi d'une déclaration « néant » ou en activant l'option « mois sans déclaration » en cas d'utilisation du téléservice « DEB sur Prodouane ».**

(Source : CISD Lille)

Attention : en cas de manquement à cette obligation déclarative, les textes prévoient une amende de principe de 750 € par déclaration manquante ou déposée hors délais. Cette amende peut être portée à 1 500 €, si le redevable ne régularise pas sa situation dans un délai de 30 jours, après une mise en demeure. *(Source : BOD N° 6855 du 22 02 2010)*

A consulter également :

Le bulletin officiel des douanes (BOD) sur la déclaration d'échanges de biens (DEB) est disponible sur le site internet de la douane : [BOD 6883 du 06 janvier 2011](#).

Pour toute information complémentaire, contactez votre CCI :

22 - CCI des Côtes d'Armor [Annie LE MASSON](#) 02 96 78 62 05
29 - CCI de Brest [Karine LE MOAL](#) 02 98 00 38 71
CCI de Morlaix [Annie MUGNIER](#) 02 98 62 39 16
CCI de Quimper Cornouaille [Monia BENRAHAL](#) 02 98 98 29 26

35 - CCI de Rennes [Sylvie LE DIRAC'H - APPERT](#) 02 99 33 66 51
CCI de Saint-Malo- [Patrice HUNOT](#) 02 99 20 63 25
Fougères
Délégation Fougères [Françoise PETIT](#) 02 99 94 75 13
56 - CCI du Morbihan [Pascale LE BORGNE](#) 02 97 02 40 67

<http://international.bretagne.cci.fr>

